



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 159/2021
SÉANCE N° 9 DU 13 SEPTEMBRE 2021

CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS HOLGAS

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 septembre 2021, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'Hôtel de Ville de Laval, sous la présidence de Florian Bercault.

Florian Bercault, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 10), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel (jusqu'à 20 h 20), Louis Michel (à partir de 17 h 14 et jusqu'à 20 h 20), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 18), Isabelle Eymon, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Julien Brocail, Antoine Caplan (à partir de 17 h 19) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Bertier.

Était absent ou excusé

Olivier Barré.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 16 septembre 2021

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS HOLGAS

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 54/2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Madame Sonia LOCHARD représentant la SAS HOLGAS en vue de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 2 887 m² à découper sur les parcelles cadastrées AD 174, 178 et 182 correspondant à l'ilot 12 situé Za La Fonterie sur la commune de Changé (53210),

Vu l'avis des domaines en date du 31 août 2021,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à Sonia LOCHARD représentant la SAS HOLGAS, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section AD n°174p 178p et 182p, de 2 887 m² environ correspondant à l'ilot 12 sur la Za La Fonterie à Changé (53810), est acceptée. Ce terrain est destiné à la création d'un lotissement de 16 lots dont 6 en locatif social.

Article 2

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 2 887 m² à 28 € HT/m²,

auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un total de 81 536 € HT (quatre-vingt-un mille cinq cent trente-six euros hors taxes

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 4 076,80 € (quatre mille soixante-seize euros et quatre-vingt centimes).
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 77 459,20 € (soixante-dix-sept mille quatre cent cinquante-neuf euros et vingt centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra être aménagé de façon à prévoir des accès sécurisés notamment avec un marquage depuis l'ilot central de la placette. Il sera également nécessaire de créer un dégagement de visibilité au sud de l'accès existant (la haie existante masque la visibilité). Le projet porte en partie sur une parcelle où un dossier Loi sur l'eau a été réalisé. Le bassin d'orage a été dimensionné pour recevoir les eaux pluviales de cette parcelle. "L'ACQUÉREUR" est informé qu'il devra tamponner les eaux pluviales de la parcelle aménagée restante qui est en dehors de la zone d'activité.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude-Riou-Tombeck-Fouilleul, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20210913-S9-BC-159-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021